

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BOIS JÉRÔME ST OUEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2021

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente dont la situation sanitaire actuelle permet de justifier la délocalisation du conseil municipal et vise à respecter les recommandations du ministère des solidarités et de la santé et, plus particulièrement, le respect de la distance de sécurité d'au moins 1 mètre entre deux personnes, de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire**

Etaient présents : M. Dominique BOGAERT 1^{ER} Adjoint ; Mme TABOUREL Juliette ; Mme GIRARD Alexandra ; Mme ROZANSKI Virginie ; M. RUTARD Fabrice ; M. CHRISTIAENS Thomas ; M. GUYADER Alain ; M. CHOPINET Jean-Noël ;

Absents excusés : Mme JORRE Béatrice ; M. GAVELLE Lionel ; Mme CHAMPION Laure ; Mme PRUVOT Gaëlle donne pouvoir à Mme ROZANSKI Virginie ; Mme LAMARRE Nathalie donne pouvoir à WIELGUS Jean-François ; M. Serge DAÛY, 2^{ème} Adjoint, donne pouvoir à M. RUTARD Fabrice.

Secrétaire de séance : M. CHRISTIAËNS Thomas

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS Maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

DELIBERATION POUR FORMATION DU HUIS CLOS

Dans le respect des recommandations sanitaires, cette séance peut se tenir à huis clos (CE, 18 janvier 1967, Elections de Leval-Sur-Sambre, n°67478 et CE, 28 janvier 1972, Elections de Castetnet, n°83128).

En vertu de l'article L.2121-18 du GCGT, le Maire, Jean-François WIELGUS, demande que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos pour la séance du 15 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prononce le huis clos pour la séance du 15 juin 2021.

Délibération pour choix du devis défibrillateur

L'installation d'un défibrillateur est désormais une obligation pour les ERP des communes.

Trois sociétés ont été contactées pour un matériel en extérieur : Défibril, Sovies, Schiller.

La société Défibril a fourni deux devis pour deux types différents de défibrillateur : Zoll et Samaritan.

Société	Défibril		Sovies	Schiller
Appareil	Zoll	Samaritan		Fred PA1
Prix HT	1.473 €	1.415 €	1.835 €	1.390 €
Maintenance annuelle HT	132 €	132 €	95 €	140 €
Installation HT	0	0	395 €	229 €
Coût 1ere année	1.605 €	1.547 €	2.325 €	1.759 €

Après avoir comparé les offres et délibéré, le conseil municipal choisi à l'unanimité le devis de la société Défibril pour le matériel Zoll avec maintenance annuelle pour un montant total de 1.605 € HT et précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Délibération pour décisions modificative du budget

Monsieur le Maire, au vu de l'exécution budgétaire, des recettes nouvelles notifiées, et des nécessités d'abondement de comptes, propose de prendre la décision budgétaire suivante :

COMPTES DEPENSES						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	204	2041581	ONA	TRAVAUX DU SIEGE rue de Vernon	5.000,00€
D	I	21	21312	ONA	BATIMENTS SCOLAIRES	145,00 €
D	F	023	02		VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	-1.536,00 €
D	F	67	673		TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	1.536,00 €
TOTAL						5.145,00 €

COMPTES RECETTES						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
R	I	021	021	OPFI	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-1.536,00 €
R	I	13	1341	ONA	SUBVENTION DETR SUPPLEMENTAIRE	6.681,00 €
TOTAL						5.145,00 €

Le conseil municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité des voix.

Délibération pour révision du PLU

Par délibération N°2020/64, le conseil municipal a voté la révision du PLU afin d'uniformiser les éléments constructibles au sein des différentes zones.

A la demande de la mission IDS, il est nécessaire d'affiner les éléments de cette délibération.

L'objectif de la révision répond aux besoins suivants :

- Accompagner le développement du tourisme sur la commune et permettre l'émergence de projets nouveaux avec les infrastructures nécessaires.
- Transférer quelques parcelles de 1AU vers A et de A vers 1AU afin de respecter une symétrie par rapport aux panneaux d'entrée dans la commune.
- Homogénéisation des critères de construction entre les zones U et 1AU pour les étages et combles.
- Modification de certaines contraintes de construction telles que la largeur des accès, alignement des habitations, réservation éventuelle de zone non constructible en fond de jardin, définition de secteurs avec protection paysagère, extension du cimetière, coefficient d'occupation des sols pour tenir compte de la tendance à occuper des terrains plus petits, ...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de cette délibération.

Délibération pour modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 18/09/20218 créant l'emploi d'adjoint technique territorial polyvalent de cantine à une durée hebdomadaire annualisée de 24,5 heures.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (24,5 heures hebdomadaires annualisées) afin de prendre en compte l'évolution des effectifs de cantine et des conditions d'entretien des locaux. Ainsi ce poste ne comportera plus les 3 heures de ménage hebdomadaires consacrées à la bibliothèque et à la mairie, mais comportera 1 heure de plus consacrée au service cantine en période scolaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE :

Article 1^{er} : de porter, à compter du 1^{er} septembre 2021, de 24,5 heures à **25,5 heures** la durée hebdomadaire de travail annualisée d'un emploi d'adjoint technique territorial.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Délibération pour suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 21/07/2020 créant l'emploi d'adjoint d'animation territorial à une durée hebdomadaire annualisée de 26,5 heures.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de supprimer le poste d'adjoint d'animation à la suite de la modification de l'organisation des missions au sein de la collectivité.

Désormais, les missions d'ATSEM/service de cantine et d'animation de la bibliothèque seront dissociées en deux postes différents. En effet une réflexion doit être menée sur la mission bibliothèque et sa pérennité.

Par ailleurs, les missions d'ATSEM pour répondre à la hausse des effectifs de maternelle ne comportant pas sur ce poste de tâches d'entretien des locaux, elles seront associées avec les missions de ménage pour la bibliothèque et la mairie afin de ne pas faire peser trop d'heures de ménage sur un seul agent.

De ce fait l'ensemble des missions d'ATSEM, de service en cantine et de ménage correspondent à un emploi d'adjoint technique territorial.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE :

De supprimer à compter du 1^{er} septembre 2021, le poste d'adjoint d'animation créé par délibération du 21/07/2020.

Délibération pour création d'un poste d'adjoint technique territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les effectifs de maternelles nécessitent leur répartition au sein de deux classes différentes et donc la mise à disposition d'un agent supplémentaire, que l'augmentation des effectifs de cantine nécessitent l'intervention d'un agent supplémentaires et que les tâches de ménage dans les locaux de la mairie et de la bibliothèque doivent être réattribuées,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE :

Article 1^{er} : de créer, à compter du 1^{er} septembre 2021, un poste d'adjoint technique territorial d'une durée de travail à temps non complet annualisée de **25,5/35 ème**.

Article 2 : d'ouvrir le recrutement aux agents contractuels.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Délibération pour création d'un poste d'adjoint du patrimoine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 6/35 ème pour l'animation de la bibliothèque.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de créer, à compter du 1^{er} septembre 2021, un poste d'adjoint d'animation du patrimoine d'une durée de travail à temps non complet annualisée de **6/35 ème**.

Article 2 : d'ouvrir le recrutement aux agents contractuels.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Délibération pour mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que compte tenu des modifications apportées à l'organisation des services municipaux, il est nécessaire de réactualiser le tableau des effectifs,

Décide : le tableau des effectifs est réactualisé comme suit à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Emploi	Cadres d'emplois et grades au 01/09/2020	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Statut
Poste de secrétaire de mairie – agent chargé des finances, des ressources humaines et de la prévention.	Rédacteur	1 poste à 17h00	Contractuel sur CDI article 3, alinéa 3, de la Loi du 26.01.84 modifiée
Poste de secrétaire de mairie -agent chargé de l'accueil, de l'urbanisme, de l'état civil, de la facturation, des recouvrements de recettes et des affaires générales	Adjoint administratif	1 poste à 24h00	Titulaire
Poste d'ATSEM	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles	1 poste à 26h00 (annualisé)	Titulaire
Poste d'agent chargé de l'entretien des locaux, de la cantine et de la surveillance garderie	Adjoint technique	1 poste à 25,5h00 (annualisé)	Titulaire
Poste d'agent chargé de la cantine, de la garderie, des commandes et des facturations cantine et garderie	Adjoint d'animation	1 poste à 24,5h00 (annualisé)	Titulaire
Poste d'agent chargé des fonctions d'atsem sur dédoublement de classe, de la cantine et de l'entretien des locaux	Adjoint technique	1 poste à 25,5h00 (annualisé)	Contractuel sur CDD article 3-3-3 de la Loi du 26.01.84 modifiée
Poste d'agent chargé de l'animation de la bibliothèque	Adjoint du patrimoine	1 poste à 6h	Non pourvu
Poste d'agent technique polyvalent	Adjoint technique	1 poste à 35h00	Titulaire
Poste d'agent technique polyvalent	Adjoint technique	1 poste à 20h00	Contractuel sur CDD article 3-3-3 de la Loi du 26.01.84 modifiée

Questions diverses

L'ordre de priorité pour la programmation des travaux du SIEGE pour 2022 et les années suivantes sera celle-ci :

1-rue du puits + rue St Sulpice

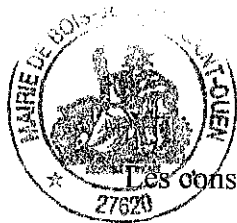
2- rue de l'Abbé Seyer + rue des nouveaux près

+ renouvellement des candélabres par tranches

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 15 juin 2021

Le maire



Le 1^{er} adjoint

Le 2^{ème} adjoint